



MÉMOIRE
AU **MINISTRE**
DE **L'EMPLOI** ET DE
LA **SOLIDARITÉ SOCIALE**

Consultation publique / Solidarité et Inclusion sociale
VERS UN TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

FÉVRIER
2016

Cinq cibles à prioriser pour cheminer vers
**UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ,
ÉGALITAIRE ET RICHE DE TOUT SON MONDE**

«Tu payes en hypothéquant ta santé. C'est de l'usure constante. C'est de l'érosion. Tu t'érodes. La pauvreté, c'est 10-12 ans de vie de moins. C'est des soins de santé en plus. Ça va coûter plus cher à la société au bout du compte.»

Joan, janvier 2016

.....
© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE
.....



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165, rue de Carillon, local 309

Québec (Québec) G1K 9E9

www.pauvrete.qc.ca



À MONSIEUR BLAIS, MINISTRE RESPONSABLE DE LA LUTTE À LA PAUVRETÉ

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez, des centaines de milliers de QuébécoiSEs vivent en situation de pauvreté. Selon l'indicateur de faible revenu qu'on retient, le nombre de personnes se trouvant en situation de pauvreté se situe entre 876 600 et plus d'un million. Parmi ces personnes, il y en a plus de 400 000, à savoir les personnes assistées sociales, qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base, tels que définis par la Mesure du panier de consommation.

Indiquer des pistes de solutions qui, si le gouvernement du Québec les mettait en place, pourraient améliorer rapidement et concrètement les conditions de vie des plus pauvres: tel est donc le but du présent mémoire.

Cinq cibles prioritaires

Ce que le Collectif vous propose dans les pages qui suivent, c'est de mettre au cœur du prochain plan d'action gouvernemental les cinq cibles prioritaires suivantes:

- Rehausser les protections publiques
- Augmenter le salaire minimum
- Améliorer l'accès aux services publics
- Réduire les inégalités socioéconomiques
- Contrer les préjugés

Ces cibles répondent aussi bien à l'objet, aux buts qu'aux orientations de la stratégie nationale instituée par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Pour chaque cible prioritaire proposée, nous présentons ce qu'en dit la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, ce qu'en disent les scientifiques et les experts de même que le Collectif et les personnes en situation de pauvreté. Une recommandation précise est associée à chacune de ces cibles.

Quelques mots sur le projet de loi 70

Il serait difficile de compléter cette courte introduction sans dire un mot sur le projet de loi 70 et le moment choisi pour l'annoncer, soit en même temps que le lancement de la consultation en vue du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Pour le Collectif, une consultation en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental devrait être une occasion pour remettre en question les politiques régressives qui appauvrissent les plus pauvres. Proposer une énième réforme de l'aide sociale au moment même où le gouvernement dit vouloir consulter les organisations et la population, disons que cela mine la crédibilité de la démarche.

Monsieur le ministre, vous avez le pouvoir d'améliorer les conditions de vie d'une tranche non négligeable de la population, sans même avoir à altérer celles des autres. Qu'attendez-vous pour le faire?


Joan Tremblay
Présidente


Serge Petitclerc
Analyste politique et porte-parole

REMARQUE LIMINAIRE : CETTE CONSULTATION PUBLIQUE N'EN EST PAS UNE !

Depuis plusieurs années, le Collectif pour un Québec sans pauvreté réclame un vaste débat sur les thèmes de la pauvreté, des inégalités socioéconomiques et des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Nous considérons qu'un large débat est nécessaire afin de construire un consensus social fort sur ces questions et de faire progresser le Québec sur le chemin de l'élimination de la pauvreté.

En plus des éluEs des différentes formations politiques, un tel débat pourrait mobiliser la société civile, notamment les personnes en situation de pauvreté elles-mêmes et les organisations qui travaillent avec elles, mais aussi l'ensemble des citoyenNEs se sentant concernéEs. En d'autres mots, un débat large, ouvert et public, permettrait au plus grand nombre d'intervenir et pourrait susciter l'intérêt de la population.

Ce qui n'est pas le cas actuellement...

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande de tenir une commission parlementaire itinérante avec consultation générale en vue de l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, sur un modèle semblable à celui retenu pour la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité.

REHAUSSER LES PROTECTIONS PUBLIQUES

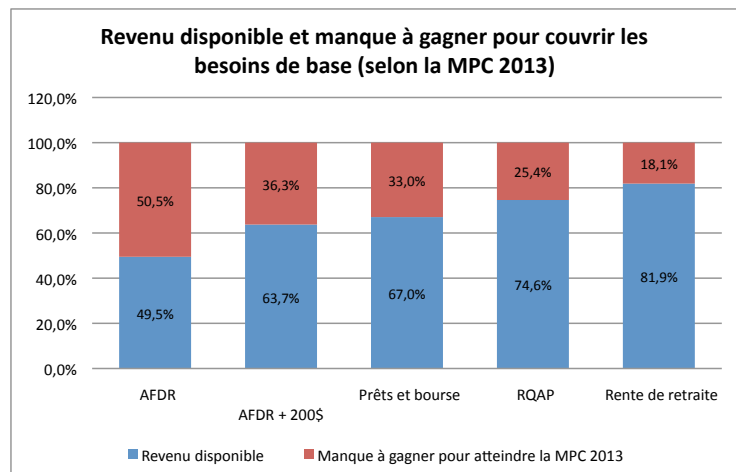
Ce que dit la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

Le deuxième but de la loi est «[d'] améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement» (article 6) et la deuxième orientation de la loi parle de «renforcer le filet de sécurité sociale et économique» (article 7). Cette orientation spécifie entre autres que le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté doit être rehaussé «en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels» et que les travailleurs et les travailleuses à faible revenu doivent être maintenus ou intégrés à l'emploi «notamment par des suppléments à leurs revenus de travail» (article 9).

Ce que disent les scientifiques et les experts

«La Mesure du panier de consommation (MPC) d'Emploi et Développement social Canada (EDS) et Statistique Canada (SC) est la valeur d'un panier de biens et de services permettant de se nourrir selon les normes de Santé Canada, de se vêtir pour le travail, l'école et la vie sociale, de se loger comme locataire d'un logement incluant les services publics, une cuisinière, un réfrigérateur, l'accès à une machine à laver et une sècheuse, de se transporter par transport public en milieu urbain et par automobile en milieu rural, et, enfin, de dépenser au titre des soins personnels, de l'entretien ménager, de l'ameublement, du téléphone, des loisirs et des fournitures scolaires.»¹ La MPC permet donc d'établir le revenu nécessaire pour qu'une personne bénéficie du strict minimum pour vivre, selon son type de ménage et la taille de la ville où elle habite. Il ne s'agit pas d'un seuil de sortie de la pauvreté, mais plutôt d'un seuil de survie.

Au Québec, en 2013, 876 600 personnes ne couvraient pas leurs besoins de base, soit 10,8% de la population².



¹ Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). 2015. *Les données disponibles de la Mesure du panier de consommation (MPC) en 2012 et 2013*, 7 pages, à la p. 2, http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Tableaux_MPC_2012-2013.pdf

² Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). 2015. *Les données disponibles de la Mesure du panier de consommation (MPC) en 2012 et 2013*, 7 pages, à la p. 3, http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Tableaux_MPC_2012-2013.pdf

Il semble que l'État a failli à son rôle d'assistance aux personnes se trouvant dans les situations les plus précaires. Les principales sources d'aide financière offertes par l'État québécois ne permettent pas d'atteindre le minimum vital. Le revenu dont disposent les personnes assistées sociales jugées «aptes au travail» ne leur permet même pas d'acquiescer la moitié de ce qui est nécessaire pour vivre³.

Ce que dit le Collectif

Le Collectif est d'avis que les mesures gouvernementales doivent refléter les principes énoncés dans les lois. À ce propos, force est de constater que la deuxième orientation de la loi portant sur l'amélioration du filet de sécurité sociale et économique n'a pas été respectée. Depuis la première mouture du plan d'action gouvernemental (2004), le revenu disponible des personnes seules et des couples sans enfants à l'aide sociale a stagné ou même diminué.

Certaines actions gouvernementales représentent même un désaveu de ces principes. C'est le cas du projet de loi 70 qui cherche à réintroduire, par l'entremise de son Programme objectif emploi, des pénalités financières à l'aide sociale.

«T'sais, avant, quand t'étais pauvre, tu pouvais aller t'acheter un pain pis du beurre de pinottes ou du baloney, mais là, c'p'us vrai. Même te faire une toast, au prix que ça coûte faire marcher le toaster, tu y penses avant.»

Inconnue à un arrêt d'autobus, septembre 2012

«Quand tu manges suffisamment, t'es pu en train de courir pour couvrir tes besoins.»

Comité AVEC, janvier 2016

Le Collectif considère qu'il est essentiel de rehausser les protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation. Pour les personnes très éloignées du marché du travail, un tel revenu leur permettrait de couvrir leurs besoins de base. Il s'agit d'une condition essentielle pour favoriser un retour éventuel sur les bancs d'école et la recherche d'un emploi.

Par ailleurs, le rehaussement des protections publiques ne doit pas se limiter aux prestations d'aide sociale. Parmi les personnes en situation de grande pauvreté, il y a notamment des étudiantEs, des personnes retraitées et des travailleurs et travailleuses pauvres. Les ignorer, c'est aussi ne pas respecter les principes de la loi.

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au gouvernement du Québec la mise en place de mesures visant à rehausser les protections publiques, de façon à assurer à touTEs un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation, soit 17 065\$ par année pour une personne seule (2013).

³ Dans le tableau, AFDR: Aide financière de dernier recours, pour une personne seule, en 2013; AFDR + 200\$: Aide financière de dernier recours, incluant un revenu de travail autorisé de 200\$, pour une personne seule, en 2013; Prêts et bourses: aide financière reçu par unE étudiantE au 1^{er} cycle universitaire, en 2015, étudiant 2 sessions par année et ne gagnant aucun revenu de travail, n'habitant pas chez ses parents et dont les parents ne contribuent pas au coût des études; RQAP: Prestations du régime québécois d'assurance parentale pour le régime de base (50 semaines), pour une mère ayant travaillé au salaire minimum (10,55\$ l'heure en 2015), 35 heures par semaine, au cours des 52 semaines précédant les prestations; Rente de retraite: Rente de retraite de la RRQ, pour une personne en 2015, ayant pris sa retraite à 60 ans et recevant la rente mensuelle maximale.

AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM

Ce que dit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le deuxième but de la loi est «[d'] améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement» (article 6) et la troisième orientation de la loi parle de «favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail» (article 7). Cette orientation spécifie que la qualité des emplois doit être améliorée afin que «[...] les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant un niveau de vie décent, compte tenu des revenus de l'ensemble des travailleurs québécois, d'une meilleure protection de l'emploi à l'égard des risques d'exclusion, de même que de mesures permettant de mieux concilier la famille et le travail» (article 10).

Ce que disent les scientifiques et les experts

Le travail constitue un important vecteur de sécurité économique. Il est généralement perçu comme étant le moyen pour échapper à la pauvreté. Pourtant, une personne salariée qui travaille à temps plein (35 heures par semaine), toute l'année, n'arrive toujours pas à sortir de la pauvreté – elle couvre ses besoins de base, mais, malgré ses revenus de travail et les transferts gouvernementaux, son revenu annuel se trouve en deçà des seuils de faible revenu⁴.

Pour prendre un exemple concret: afin d'avoir «assez d'argent pour subvenir aux besoins de base de sa famille, tout en se donnant la possibilité d'accéder éventuellement à un meilleur revenu», une personne qui réside à Québec et qui travaille à temps plein au salaire minimum, aurait dû gagner, en 2015, un salaire annuel de 24 067\$. Cela équivaut à un salaire de 15\$ l'heure⁵. De nombreuses juridictions américaines et canadiennes ont d'ailleurs déjà légiféré afin d'atteindre ce taux horaire⁶.

Ce que dit le Collectif

Pour le Collectif, la valorisation du travail passe d'abord et avant tout par une amélioration des conditions de travail des personnes en emploi, notamment des plus pauvres d'entre elles.

«Avoir un emploi, ce n'est pas tout; ça doit permettre de nous sortir de la pauvreté.»

Comité Avec, mars 2011

⁴ Au Québec, en 2013, le revenu annuel d'une personne seule, habitant à Montréal et travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum était, de 17 671\$ alors que la mesure du panier de consommation, qui évalue le montant nécessaire pour couvrir ses besoins de base, s'élevait à 17 065\$. Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). 2015. *Les données disponibles de la Mesure du panier de consommation (MPC) en 2012 et 2013*, 7 pages, à la p. 3, http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Tableaux_MPC_2012-2013.pdf

⁵ Ces calculs tiennent compte du revenu disponible après cotisations, impôts et crédits d'impôt. Philippe Hurteau et Minh Nguyen, 2015, « Quel est le salaire viable? Calcul pour Montréal et Québec en 2015 », Québec: Institut de recherche et d'informations socio-économiques, à la p.1. <http://iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015>

⁶ Aux États-Unis, des dizaines de municipalités ont adopté un salaire d'au moins 15\$ l'heure pour leurs employés. De grandes villes comme New York, Los Angeles, San Francisco et Seattle sont du nombre. Au Canada, l'Alberta a connu le 1^{er} octobre dernier sa première hausse en vue d'un salaire minimum de 15\$ l'heure.

Selon l'indicateur de faible revenu qu'on retient, le taux horaire minimal devrait se situer entre 13\$ et 15\$ l'heure si l'on veut que les personnes seules travaillant 35 heures par semaine ne se retrouvent plus en situation de pauvreté. L'indexation annuelle au coût de la vie n'ayant aucune incidence réelle sur le revenu des travailleurs et des travailleuses pauvres, il est donc nécessaire d'augmenter sensiblement le salaire minimum.

Ce n'est pas tout. Il faut aussi prendre en considération la qualité globale des conditions de travail. De nombreux emplois sont atypiques ou précaires. D'autres ne sont pas adaptés à la réalité des personnes. Ce qui fait dire à bien des organisations que pour favoriser l'intégration à l'emploi, il ne faut pas tant chercher à adapter la main d'œuvre que le marché du travail lui-même.

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au gouvernement du Québec de fixer le salaire minimum à au moins 13,52\$ l'heure et de le réviser chaque année afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine ne soit plus en situation de pauvreté.

Le Collectif considère cependant qu'un salaire minimum fixé à 15\$ l'heure conviendrait parfaitement au contexte québécois.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Ce que dit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comme il s'agit d'un élément essentiel à l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles (deuxième but de la loi – article 6) ainsi qu'à la réduction des inégalités (troisième but), plusieurs orientations de la loi (article 7) font référence aux services publics. Les orientations sur la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale (article 8) et sur le renforcement du filet de sécurité sociale (article 9) en sont les meilleurs exemples. En effet, elles font mention de l'aide à l'emploi, de l'éducation, de la formation, de la santé, etc.

Ce que disent les scientifiques et les experts

Les services publics jouent un rôle important dans la lutte à la pauvreté et aux inégalités. Comme le démontre bien une étude des économistes Gouin et Sainte-Marie, les dépenses gouvernementales attribuées aux services publics (services sociaux, santé éducation, transport, etc.) opèrent une «redistribution marquée [de la richesse] en faveur du quintile de la population dont les revenus sont les plus faibles»⁷. L'impact positif des services publics est donc plus important pour les plus pauvres que pour les plus riches.

En effet, les mesures et politiques d'austérité touchent inégalement les différents groupes de la population. Par exemple, les femmes sont davantage pénalisées que les hommes par les coupes dans les services publics. Parce que, d'une part, comme elles constituent la majorité des employéEs du secteur public, ce sont d'abord elles qui subissent les réductions de personnel et les gels de salaires. Et parce que, d'autre part, elles subissent davantage les conséquences des compressions dans les services à la population, comme dans le réseau de l'éducation, de la santé ou des services de garde publics⁸.

«Faut comprendre qu'y'a du monde qui peuvent pas manger pis payer leur Hydro en même temps.»

Comité Avec, mars 2011

Ce que dit le Collectif

Pour le Collectif, la pauvreté est un déni des droits humains, dont celui à «un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille» (Déclaration universelle des droits de l'homme [et de la femme], art. 25). Pour assurer la réalisation de ces droits, l'État a le devoir d'intervenir.

⁷ Pierre Gouin et Gabriel Sainte-Marie, 2012, *Les services publics: un véritable actif pour les ménages québécois*, février 2012, Institut de recherche en économie contemporaine, 39 pages, aux p.22-24, <http://www.irec.net/upload/File/servicespublics260212vd.pdf>

⁸ Couturier, Eve-Lyne et Simon Tremblay-Pepin, 2015, *Les mesures d'austérité et les femmes: analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008*, Montréal: Institut de recherche et d'informations socio-économiques, 55 pages, <http://iris-recherche.qc.ca/publications/austerite-femmes>; Aurélie Lanctôt, 2015, *Les libéraux n'aiment pas les femmes: Essai sur l'austérité*, Lux Éditeur, 128 pages.

La prévention de la pauvreté repose donc à la fois sur l'amélioration du revenu des personnes et des familles, mais aussi sur l'accès à des services publics universels et de qualité. La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ne peut pas se limiter à des «trucs», des «pratiques innovantes», des remèdes ponctuels, du «cas par cas». Au contraire, elle demande une intervention majeure de l'État afin d'améliorer le filet de sécurité sociale (deuxième orientation de la loi). Couper dans les services publics, comme on le fait actuellement au nom de l'austérité, va à l'encontre des engagements pris par l'État québécois.

Lorsqu'on parle d'améliorer l'accès aux services publics, on pense d'abord au système de santé et à celui de l'éducation. Or, bien qu'extrêmement importants, ce ne sont pas les seuls services publics dont il faut se préoccuper, il y a aussi tous ceux qui touchent à la communication et à l'énergie, à la formation et à la justice, au logement, aux loisirs, aux services de garde, aux services sociaux, au transport... Ces services constituent des outils indispensables pour réaliser le droit à des conditions de vie saine, pour développer les capacités des personnes, pour favoriser l'égalité entre tous les membres de la société et pour lutter contre la pauvreté.

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au gouvernement du Québec de mettre en place de mesures visant l'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIOÉCONOMIQUES

Ce que dit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le troisième but de la loi porte spécifiquement sur la réduction des inégalités socioéconomiques «qui peuvent nuire à la cohésion sociale» (article 6). Deux orientations sont liées au même sujet, soit la deuxième orientation qui porte sur le filet de sécurité sociale et économique, puis la quatrième orientation qui aborde la question de l'engagement de toute la société (article 7).

Ce que disent les scientifiques et les experts

Bien qu'à l'échelle mondiale, le Canada soit considéré comme l'un des pays «relativement égalitaires»⁹, il n'en demeure pas moins que les inégalités entre les plus pauvres et les plus riches demeurent importantes et grandissantes. Au Québec en 2012, le revenu moyen du premier quintile ne représentait que 13% de celui du cinquième quintile¹⁰.

L'État, par son (in)action, a sa part de responsabilité sur les inégalités sociales et économiques. Par exemple, en diminuant les taxes et l'impôt au cours des années 2000, le gouvernement a réduit l'effet de redistribution de la fiscalité, ce qui a entraîné, plutôt qu'une diminution, une stagnation des inégalités de revenu pendant cette période¹¹.

Or, l'aggravation et l'ampleur des inégalités ont des conséquences multiples et néfastes, non seulement sur les individus, mais sur toute la société¹². Elles ont notamment une incidence sur la santé de la population. Selon une nouvelle étude du Fonds monétaire international (FMI), les inégalités constituent un frein à la croissance économique et au développement¹³.

Comme l'a souligné Christine Lagarde, directrice générale du FMI, «[n] ul besoin d'être altruiste pour soutenir des politiques qui rehausseront les revenus des pauvres et des classes moyennes. Tout le monde y gagne, car ces politiques sont indispensables pour rendre possible une croissance économique plus vigoureuse, plus solidaire et plus soutenable»¹⁴.

⁹ Branko Milanovic, 2011, «Plus ou moins loin de s'atténuer comme on l'escomptait, les inégalités de revenu se sont accentuées depuis un quart de siècle», *Finances & Développement*, septembre 2011, p. 6- 11, à la p. 8, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2011/09/pdf/milanovic.pdf>

¹⁰ Institut de la statistique du Québec, 2015, «Indicateurs par quintile, revenu disponible, ménages, Québec, 2012», http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/inegalite-revenu/mod5_hh_2_1_2_0_1_.htm

¹¹ Stéphane Crespo et Sylvie Rheault, 2014, «L'inégalité du revenu disponible des ménages au Québec et dans le reste du Canada: bilan de 35 années», *Données sociodémographiques en bref*, 7 pages, <http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol19-no1.pdf>; Pierre Gouin et Gabriel Sainte-Marie, 2012, Les services publics: un véritable actif pour les ménages québécois, février 2012, Institut de recherche en économie contemporaine, 39 pages, aux p.22-24, <http://www.irec.net/upload/File/servicespublics260212vd.pdf>.

¹² Voir notamment: Marc Ferland, 2015, *Écarts socioéconomiques de santé dans la Capitale-Nationale: Résultats pour les indicateurs de l'EISS tirés d'enquêtes*, Direction régionale de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 29 pages et annexes, http://www.eisscapitalenationale.gouv.qc.ca/publications/Rapport_ESS_web_2.pdf

¹³ «Tout le monde gagnera à une réduction des inégalités excessives», *Bulletin du FMI: Pays et régions*, 17 juin 2015, <http://www.imf.org/external/French/pubs/ft/survey/so/2015/NEW061715AF.htm>

¹⁴ Era Dabla-Norris, Kalpana Kochhar, Nujjin Suphaphiphat, Frantisek Ricka, Evridiki Tsounta, 2015, *Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective*, juin 2013, SDN/15/13, 39 pages, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2015/sdn1513.pdf>

Ce que dit le Collectif

La quatrième orientation de la loi relève du «contrat social». En ce sens, elle porte sur le nécessaire engagement sociétal pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour le Collectif, cet engagement doit prendre la forme d'une meilleure redistribution de la richesse collective et favoriser la réduction des inégalités socioéconomiques.

Une société engagée, c'est une société qui fait passer l'amélioration du revenu du quintile le plus pauvre avant l'amélioration du revenu du quintile le plus riche. Pour ce faire, le meilleur moyen demeure l'impôt. En renforçant sa progressivité, qui a été mise à mal à maintes reprises, le gouvernement du Québec pourrait abandonner l'orientation qu'il a privilégiée au cours des dernières années, une orientation qui fait la part belle aux hausses de taxes et de tarifs, et qui ce faisant accroît les inégalités socioéconomiques.

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au gouvernement du Québec la mise en place de mesures visant la réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.

CONTRER LES PRÉJUGÉS

Ce que dit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le premier but de la loi est de «promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard» (article 6) et la quatrième orientation de la loi parle de «favoriser l'engagement de l'ensemble de la société» (article 7). Cette orientation spécifie que l'on doit «favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent» (article 11).

Ce que disent les scientifiques et les experts

De récents sondages ont montré les opinions contradictoires des QuébécoisEs concernant la pauvreté et les personnes qui la vivent¹⁵. En effet, ces sondages révèlent d'un côté une volonté de fournir l'assistance nécessaire aux personnes à faible revenu, de même qu'une certaine conception structurelle des causes de la pauvreté. D'un autre côté, ils attestent des préjugés véhiculés à l'endroit des personnes assistées sociales¹⁶.

Ainsi, alors que 40% des QuébécoisEs jugent les mesures visant à bonifier les services sociaux destinés aux personnes les plus démunies comme étant prioritaires, seulement 14% jugent prioritaire de bonifier les prestations d'aide sociale¹⁷. De même, si 53% des QuébécoisEs se disent prêtEs à contribuer davantage aux coffres de l'État afin de bonifier les services sociaux destinés aux personnes les plus pauvres, seulement 28% accepteraient de faire la même chose pour bonifier les prestations d'aide sociale¹⁸.

De plus, bien qu'une majorité de QuébécoisEs considère que prévenir la pauvreté, soutenir les personnes qui vivent en situation de pauvreté et assurer un revenu minimal aux individus constituent des responsabilités de nature collective¹⁹, près de la moitié (49%) des QuébécoisEs estiment d'autre part entretenir une opinion négative à l'égard des personnes assistées sociales²⁰. Toutefois, plus les répondantEs ont des contacts fréquents avec des personnes assistées sociales, plus leur attitude à leur égard est positive²¹, ce qui montre que les préjugés s'estompent avec une meilleure connaissance de la situation de ces personnes.

¹⁵ Fondation Lucie et André Chagnon, 2015, *Les aspirations des Québécois en matière de politiques sociales*, 59 pages, août 2015, http://fondationchagnon.org/fr/actualites/2015/sondage_aspirations_quebecois_politiques_sociales.aspx (ci-après Sondage de la Fondation Chagnon); Noreau, P., Bernheim, E., Cotnoir, P.-A., Dufour, P., Guay, J.-H., et Van Praagh, S., 2015, *Droits de la personne et diversité: Rapport de recherche remis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 100 pages, décembre 2015, http://www.crdp.umontreal.ca/docs/2016/01/Rapport_Final_Diversite_Droits_Commission_2016.pdf (ci-après, Sondage pour la CDPDJ).

¹⁶ La nature et l'impact de ces préjugés sur les personnes assistées sociales sont décrits en détail dans ce rapport: Marc-André Deniger, 2012, «Le B.S., mythes et réalités: Guide de conscientisation», Conseil canadien de développement social et Front commun des personnes assistées sociales, 2e édition, 47 pages, à la p. 12, <http://www.fcpasq.qc.ca>

¹⁷ Sondage de la Fondation Chagnon, à la p. 32.

¹⁸ *Idem*, à la p. 33.

¹⁹ *Idem*, à la p. 27.

²⁰ Sondage pour la CDPDJ, à la p. 70.

²¹ *Idem*, à la p. 73.

Ce que dit le Collectif

Pour le Collectif, travailler sur la question des préjugés est fondamental, parce que les préjugés envers les plus pauvres, ainsi que les mythes sur la pauvreté, représentent un des principaux obstacles de la lutte contre la pauvreté. À cet égard, le projet de loi 70 représente un bel exemple de réforme de l'aide sociale basée sur des préjugés tenaces, dont celui voulant que les personnes assistées sociales ne daignent pas bouger le petit doigt, à moins d'être menacées de sanctions financières.

«Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté offrent une vision simpliste d'une réalité compliquée. C'est commode, c'est rapide, ça permet de classer les gens, mais ça ne tient pas compte de la réalité, des multiples visages de la pauvreté et des personnes qui la vivent.»

Conférence du Comité Avec, avril 2015

«Vivre l'anxiété de réussir à faire manger toute la famille durant le mois, garder de la nourriture cachée pour qu'il en reste, une personne qui ne vit pas la pauvreté ne peut pas connaître ça dans ses tripes!»

Conférence du Comité Avec, octobre 2012

On peut se questionner sur l'effet pervers qu'ont de tels préjugés sur les démarches de recherche d'emploi des personnes assistées sociales. Car si on les (re) présente constamment comme étant des personnes paresseuses, quel employeur voudra les embaucher? La question des préjugés se trouve donc au cœur même des démarches d'employabilité des personnes assistées sociales. Si on veut rapprocher les gens du marché du travail, il faut déconstruire nombre de préjugés, tant chez les employeurs que dans la population en général, et non les encourager!

Le Collectif considère par ailleurs que la quatrième orientation de la loi a aussi beaucoup à voir avec la lutte

aux préjugés. La participation des personnes en situation de pauvreté, et des organismes qui les représentent, aux décisions qui les concernent au premier chef constitue un excellent moyen pour combattre les préjugés. Or, la participation de ces personnes est soit non valorisée, soit réduite au seul témoignage.

La recommandation du Collectif au ministre

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au gouvernement du Québec de mettre en place une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

Sur le processus de consultation lui-même, le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande:

- Que l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale se fasse après la tenue d'une commission parlementaire itinérante avec consultation générale.

Sur le fond, le Collectif met de l'avant cinq cibles prioritaires en vue de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental, à savoir:

- 1) Le rehaussement des protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation, soit 17 065\$ par année pour une personne seule (2013).
- 2) La fixation du salaire minimum à au moins 13,52\$ l'heure et sa révision annuelle afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine sorte de la pauvreté.
- 3) L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.
- 4) La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
- 5) La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.

LE COLLECTIF

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 33 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Organisations nationales membres

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

ATD Quart Monde

Au bas de l'échelle

Banque alimentaire Québec (BAQ)

Caisse d'économie solidaire Desjardins (CECOSOL)

Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre Justice et Foi (CJF)

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

Conférence religieuse canadienne (CRC)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

L'R des centres de femmes du Québec

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)

Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

Regroupement des Auberges du cœur du Québec m Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Regroupement québécois des intervenants et des intervenantes en action communautaire en CSSS (RQIIAC)

Réseau communautaire en santé mentale (COSME)

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Collectifs régionaux membres

Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)

Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté

Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec

Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)

Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean

Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté

Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)

Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette

Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)



www.pauvrete.qc.ca
